

Évreux, le 6 juillet 2016

Festivités du 14 juillet 2016 Réglementation et interdiction de la vente d'artifices, boissons alcooliques, carburants, produits chimiques, inflammables ou explosifs

A l'approche des festivités du 14 juillet et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les actes de malveillance, notamment les dégradations, par incendies, de biens publics ou privés, le Préfet de l'Eure, a pris trois arrêtés applicables à l'ensemble du département.

- <u>La distribution, la vente et l'achat, en contenant transportable, de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs,</u> sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants), est temporairement interdite du mercredi 13 juillet 2016 (8 h) au vendredi 15 juillet (8 h).
- <u>La vente à emporter de toutes boissons alcooliques est temporairement interdite</u>, du mercredi 13 juillet 2016 (18h) au jeudi 14 juillet 2016 (8h) et du jeudi 14 juillet 2016 (18h) au vendredi 15 juillet 2016 (8 h).
- <u>La vente et l'utilisation de pétards et artifices (</u>catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, F4, F3, F2-T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1), sur l'espace public ou en direction de l'espace public, sous certaines réserves, sont interdites du jeudi 7 juillet 2016 (18 h) au vendredi 15 juillet 2016 (8 h).

Pour rappel : L'utilisation d'artifices et de pétards est interdite en tout temps, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes ; dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.